

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>20.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Banques</b>
Acteurs	<b>Meyer, Mattea (sp/ps, ZH) NR/CN</b>
Type de processus	<b>Sans restriction</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Zumofen, Guillaume

## Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Banques, 2019*.  
Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 20.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Economie</b>	<b>1</b>
Crédit et monnaie	1
Banques	1

## Abréviations

**UNO** Organisation der Vereinten Nationen  
**DBG** Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer

---

**ONU** Organisation des Nations unies  
**LIFD** Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

# Chronique générale

## Economie

### Crédit et monnaie

#### Banques

**MOTION**  
DATE: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Mattea Meyer (ps, ZH) demande l'adaptation de l'art. 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que **l'assistance à un délit fiscal hors de Suisse** soit sanctionnée. En tant que siège de nombreuses multinationales et avec un rôle prépondérant dans la finance, notamment la gestion de fortune, la parlementaire socialiste estime que la Suisse a un rôle à jouer dans la lutte contre les flux financiers illégaux. De plus, elle rappelle les engagements dans le programme 2030 de l'ONU et le programme d'action d'Addis-Adeba.

Le Conseil fédéral s'oppose à la motion. D'un côté, il met en avant la logique d'une démarche multilatérale plutôt qu'unilatérale. D'un autre côté, il souligne l'incohérence juridique d'une telle mesure. En effet, la complicité à un acte illégal commis à l'étranger présuppose que l'acte principal, également commis à l'étranger, soit jugé comme illégal. Or, cette décision relève des droits fiscaux étrangers respectifs.

Lors du vote en Chambre, la motion a été rejetée par 138 voix contre 53. Seuls les parlementaires socialistes et les verts ont voté en faveur de la motion.<sup>1</sup>

---

1) BO CN, 2019, pp.477